

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ANAIS

Séance du 9 Septembre 2009.

Nombre de Membres : L'an deux mil neuf,
et le 9 Septembre,
En exercice : 10 à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune,
Présents : 06 régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la
Pouvoir : 00 loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Votants : 06 Monsieur BERTRAND Jacky, Maire.

Date de la Convocation :
4 septembre 2009.

Date d'affichage :

Présents :

Messieurs : BERTRAND J-DUMAS P-GIRAUD- BERNARD E. -
BOUTENEGRE G.

Madame : PERRET C- NICOLAS L.

Absents/Excusés : Messieurs LENOIR S - CHEVALERIAS E-
BROCHARD R - RUIZ S

Objet de la délibération :

Approbation et bilan de la concertation de la révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme(PLU).

Madame Claudine PERRET est nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée N°1 du Plan local d'urbanisme, à savoir :

Suite à l'évolution du contexte communal, il est apparu que la commune nécessitait une modification de son zonage pour permettre la réalisation concrète d'un des objectifs qu'elle avait inscrit dans son PADD : « Assurer de bonnes conditions au développement économique ». Il s'agit de répondre au besoin de développement pour mise aux normes de la « base d'Intermarché » qui représente le plus gros employeur (200 emplois directs et induits) de la commune.

Les espaces destinés à l'extension de la base Intermarché existante se trouve dans le prolongement Nord et Est de celle-ci, sur une zone NP et sur une partie de la zone 2AUX.

La révision prévoit le transfert de parcelles (194-195-246-249) classées en zone NP en zonage Nx et de parcelles (pour partie 158, 159, 160, 161,162) classées en zonage 2AUX en zonage 1AUX permettant la réalisation de ce projet.

Cette révision s'inscrit bien dans le cadre prévu par le code de l'urbanisme à l'article L123-13 visant un projet d'extension des zones constructibles qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'urbanisme et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme ont été examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur sur ce dossier.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et L123-16.



- VU la délibération du conseil municipal d'Anais approuvant le Plan Local d'urbanisme en date du 27 octobre 2005.
- VU la délibération du conseil municipal d'Anais en date du 10 mai 2000 prescrivant une révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une surface constructible pour pouvoir accueillir l'extension de la base Intermarché
- VU l'avis des personnes publiques associées recueillis au vu de la réunion du 26 juillet 2007.
- VU l'arrêté de monsieur le Maire d'Anais en date du 22/06/2009 mettant le dossier à l'enquête publique.
- VU le bilan de concertation joint en annexe.
- VU le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 29/08/2009.

Considérant que les résultats de la dite enquête publique ne justifie pas de modification du projet de révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de révision simplifiée N°1 du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

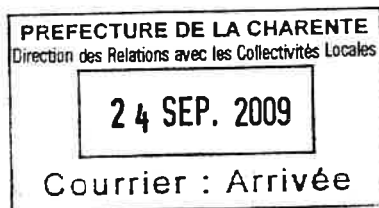
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- D'approuver la révision simplifiée N°1 du PLU concernant l'extension de la zone constructible, telle qu'elle est annexée à la présente,
- Que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Que le dossier de révision simplifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet de la Charente, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications (art. L123-12 du code de l'urbanisme), et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage », ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Acte rendu exécutoire le :
Dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification du

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacky BERTRAND



Annexe 1 : Modifications apportées suite à enquête publique.

SANS OBJET

**Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête publique
Aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur**



PREFECTURE DE LA CHARENTE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

24 SEP. 2009

Courrier : Arrivée

Annexe 2 : Bilan de concertation

Monsieur le Maire rappelle les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, conformément aux dispositions prises lors de la prescription de la révision simplifiée N°1, à savoir :

- Un document de présentation du projet a été mis à disposition du public du 25 juin 2009 au 12 août 2009.
- Un registre d'observation a été ouvert en mairie afin que soit réceptionné les courriers, les observations et que ces dernières puissent être étudiées au fur et à mesure de l'étude et pris en considération dans l'évolution du projet.
- Une réunion publique a eu lieu le 11 juin 2009, à la salle socio-culturelle d'Anais pour présentation de la révision à l'aide de plan
- Des avis par voie de presse (Charente Libre, Sud-Ouest) pour annoncer l'enquête publique et la phase de concertation le 25 juin 2009.
- L'avis prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur le territoire communal, certificat du maire a été établi attestant de cette formalité.

Aucune observation n'a été faite par les administrés.

